

<b>Type/Clase :</b>	Contrat-type/Model contract/Modelo de contrato
<b>Source/Procedencia :</b>	Société Civile des Auteurs Multimédia  5, avenue Vélasquez Paris, 75008 France
<b>Tél/Tel :</b>	(33) 01 56 69 58 58
<b>Fax :</b>	(33) 01 56 69 58 59
<b>Web :</b>	www.scam.fr

**Avertissement:** Les contrats et guides de la présente collection ont été sélectionnés à seule fin d'illustration. Leur contenu et leur utilisation n'engagent pas la responsabilité de *Juris International*.

**Please note:** The contracts and guides contained in the present collection have been selected for illustrative purposes only. *Juris International* shall not be liable for their contents or use.

**Advertencia:** Los contratos y las guías de la presente colección han sido seleccionados únicamente a manera de ilustración. Su contenido y utilización no comprometen la responsabilidad de *Juris internacional*.

**CONTRAT DE COMMANDE D'UNE ŒUVRE :**

**COLLABORATION A UNE ŒUVRE MULTIMEDIA**

scénario interactif - conception graphique – réalisation

**ENTRE :**

La Société ....., SA/SARL au capital de ..... francs,  
inscrite au RCS de ..... sous le n°.....,  
dont le siège social est situé.....  
représentée par .....  
ci-après dénommée le **PRODUCTEUR**,

d'une part,

**ET :**

M/Mme .....  
demeurant .....  
membre de la Scam, ci-après dénommé(e) l'**AUTEUR**,

d'autre part,

**EN PRESENCE DE :**

**La Scam** (société civile des auteurs multimedia), société civile à capital variable inscrite au RCS de Paris sous le n° D 323 077 479, dont le siège social est à Paris, 5, avenue Vélasquez, représentée par son délégué général M. Laurent DUVILLIER,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le **PRODUCTEUR** souhaite produire une oeuvre multimédia interactive et il entend demander à l'**AUTEUR** d'apporter sa collaboration à cette dernière, aux conditions fixées aux présentes.

Par oeuvre multimédia interactive, on entend l'ensemble homogène, lors de la consultation, de données de différentes natures (textes, sons, images fixes et animées) et d'une structure de navigation qui permet un accès aux diverses données.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

1.1 Le présent contrat précise les conditions dans lesquelles le PRODUCTEUR charge l'AUTEUR, qui l'accepte, d'assurer :

- la scénarisation interactive,
- la conception graphique,
- la réalisation

de l'œuvre multimédia ci-après définie, en vue des exploitations précisées en 1.3.

### 1.2 Caractéristiques de l'œuvre multimédia

Titre provisoire/définitif : .....

Genre : .....

Contenance maximum : .....octets

Plate(s)-forme(s) de lecture : .....

Durée estimée d'utilisation complète de l'œuvre multimédia : .....

Budget global estimé de production : .....

Version(s) d'origine : version française et version .....

Autres caractéristiques de l'œuvre multimédia : .....

### 1.3 Modes d'exploitation

La sortie commerciale du programme multimédia est prévue pour le :..... L'œuvre est destinée à une première exploitation/à une exploitation concomitante :

- sur support(s) : CD ROM PC/ CD ROM MAC / CD ROM PC/MAC / Disquette 1.4 MO / CD-I / DVD / autres .....
- sur le site suivant :  
Nom du site : .....
- URL : .....
- Fournisseur de contenu prenant en charge la responsabilité éditoriale : .....
- Fournisseur d'hébergement : .....
- Fournisseur d'accès : .....

### 1.4 Divers

L'AUTEUR déclare que l'œuvre sera inscrite à la Scam.

Le titre définitif sera choisi d'un commun accord entre l'AUTEUR, les coauteurs éventuels et le PRODUCTEUR de l'œuvre multimédia.

Au-delà de la première exploitation envisagée, l'œuvre pourra faire l'objet de toute autre exploitation telle que prévue à l'article 7, sous réserve que la version définitive de l'œuvre n'en soit pas modifiée ou que les modifications qui seraient nécessitées par le changement de mode d'exploitation ou de support soient soumises à l'accord préalable et exprès de l'AUTEUR et de ses coauteurs éventuels, conformément à l'article 7.2.

## Article 2 - Calendrier

2.1 La production se déroulera selon le calendrier suivant :

- conception : du ..... au .....
- production : du ..... au .....
- post production (incluant les phases de tests) : du ..... au .....

2.2 L'AUTEUR s'engage à respecter le calendrier suivant :

- pour la remise du scénario interactif : .....
- pour la remise de la conception graphique : .....

Paraphes des signataires :

--	--	--

- pour la réalisation : .....

### Article 3 - Collaboration de l'auteur

3.1 a) Au titre du scénario interactif, l'AUTEUR remettra les éléments suivants :

synopsis :

- description générale
- description du découpage
- description des séquences principales
- description de l'arborescence préliminaire, des modes de navigation et des principes d'interactivité
- première évaluation des ressources nécessaires (œuvres et documents préexistants ou à créer, sources iconographiques et sonores)

scénario interactif :

- description complète des séquences
- description définitive de l'arborescence et/ou des modes de navigation
- description détaillée de l'ensemble des fonctionnalités et des principes d'interactivité
- définition des composants visuels, sonores et textuels et animés des écrans et liste provisoire des éléments préexistants
- charte graphique (principes de l'interface graphique : écrans-types)
- définition du style sonore (voix, musique, ambiance sonore/bruitages)
- maquette du programme multimédia.

b) Au titre de la conception graphique, l'AUTEUR établira :

- la charte graphique
- la définition de l'interface graphique
- le choix et création des écrans-types
- la création des illustrations/animations en 2D/3D.

c) Au titre de la réalisation, l'AUTEUR assumera les responsabilités suivantes :

- choix de tous les éléments artistiques et de contenu
- choix de l'équipe créative
- choix définitif des éléments préexistants
- choix de la musique et des sons, du compositeur et des artistes interprètes,
- direction artistique et technique
- supervision de l'intégration des éléments et de toutes les opérations de production jusqu'à la première version définitive avant et après procédures de test.

La réalisation comprend plus généralement le suivi et le contrôle de tous les travaux permettant d'aboutir à l'établissement de la version finale de l'œuvre multimédia prête pour la première exploitation telle que définie à l'article 1.3.

Paraphes des signataires :

--	--	--

- 3.2 L'œuvre multimédia est créée en collaboration avec les coauteurs suivants :
- pour le scénario interactif : .....
  - pour la conception graphique : .....
  - pour la réalisation : .....
  - pour la composition musicale : .....
- 3.3 Toute adjonction de coauteur ou toute intervention d'auteur sera soumise à l'accord préalable de l'AUTEUR et du PRODUCTEUR.

**Article 4 – Réalisation**

- 4.1 Il est précisé que l'AUTEUR se voyant confier la réalisation de l'œuvre multimédia sera par ailleurs salarié pour l'accomplissement de ses prestations techniques, du premier jour de production jusqu'à l'établissement de la version définitive de l'œuvre multimédia. L'engagement en qualité de salarié fait l'objet d'un contrat distinct dont les stipulations, en tout état de cause, ne sauraient porter atteinte à celles prévues par le présent contrat.
- 4.2 Sont définis d'un commun accord entre le PRODUCTEUR et l'AUTEUR chargé de la réalisation :
- le budget prévisionnel de production de l'œuvre multimédia,
  - le calendrier de production et le plan de travail.
  - le choix de l'équipe technique et des prestataires techniques.
- L'AUTEUR s'engage à respecter le calendrier de production et le plan de travail, sous réserve de la parfaite exécution par le PRODUCTEUR de ses obligations.

**Article 5 – Conditions générales de la production**

- 5.1 L'AUTEUR s'engage à mettre en œuvre toutes ses qualités professionnelles lors de l'élaboration de l'œuvre.  
Il s'engage à remettre au PRODUCTEUR, dans le respect du calendrier et du plan de travail, toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à l'identification des documents préexistants (images fixes, images animées, textes, sons) tels qu'ils ont été choisis par l'AUTEUR qui s'est vu confier la réalisation pour être intégrés dans l'œuvre.
- 5.2 Dans le respect du calendrier, le PRODUCTEUR s'engage à :
- fournir à l'AUTEUR les moyens financiers, matériels, techniques et humains et tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'œuvre multimédia, le cas échéant, tels qu'ils ont été définis d'un commun accord,
  - prendre en charge les frais justifiés de l'AUTEUR ainsi que ses déplacements, conformément aux usages de la profession,
  - obtenir toutes les autorisations nécessaires et prendre à sa charge tous paiements y afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration et l'utilisation de tous les éléments de l'œuvre multimédia,
  - permettre à l'AUTEUR l'accès permanent à tous lieux de production de l'œuvre,
  - souscrire une assurance « tous risques production » au bénéfice notamment de l'AUTEUR,
  - assurer la bonne fin de la production de l'œuvre multimédia,
  - remettre à l'AUTEUR ..... copie(s) du programme multimédia achevé, destinée(s) strictement à son usage personnel et privé.

Paraphes des signataires :

--	--	--

## Article 6 - Achèvement

L'œuvre multimédia sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre l'AUTEUR ou les coauteurs éventuels et le PRODUCTEUR. Toute modification ultérieure de l'œuvre sera soumise à l'accord préalable de l'AUTEUR.

## Article 7 - Exploitation de l'œuvre

7.1 Il est expressément rappelé que les droits de représentation et de reproduction de l'AUTEUR sur l'œuvre ont été apportés par celui-ci à la Scam, du fait de son adhésion. En conséquence, l'exploitation licite de l'œuvre nécessite l'autorisation de la Scam ou de toute société la représentant, toutes les fois qu'une procédure de gestion collective des droits est organisée pour un mode d'exploitation déterminé.

Sous réserve de ce qui précède, de l'exécution intégrale de ses obligations et du parfait paiement par le PRODUCTEUR ou par tout tiers qu'il se sera substitué pour l'exploitation de l'œuvre multimédia des rémunérations mises à sa charge par le présent contrat, l'AUTEUR consent dès à présent aux exploitations ci-après de sa collaboration dans le cadre de l'œuvre multimédia, en toutes versions linguistiques. Ce droit d'exploitation est conféré au PRODUCTEUR en exclusivité, pour le monde entier, dans les limites suivantes :

### a) exploitation sur supports multimédia

Ce droit comprend :

- le droit de réaliser l'œuvre multimédia selon les versions stipulées à l'article 1,
- le droit de (faire) enregistrer l'œuvre par tous procédés techniques et notamment par numérisation et mise en mémoire informatique sur tous supports et en tous formats,
- le droit de (faire) traduire, en tout ou partie, l'œuvre en toutes langues ainsi que le droit de l'adapter aux fins de réalisation des versions étrangères, sous réserve des stipulations du 7.2,
- le droit de (faire) établir toutes copies sur tous supports pour toutes les exploitations prévues au présent contrat,
- le droit de mettre en circulation tous supports reproduisant l'œuvre aux fins de vente, distribution gratuite, location ou prêt pour l'usage privé du public

### b) exploitation par télédiffusion

Ce droit comprend :

- l'exploitation par transmission en ligne sur réseau et notamment l'Internet,
- la télédiffusion, en intégralité ou sous forme d'extraits et sous réserve du droit moral de l'auteur, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite,

en vue de la communication au public de l'œuvre à titre gratuit, en contrepartie d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, à charge pour le PRODUCTEUR de rappeler aux télédiffuseurs et fournisseurs de services en ligne installés ou dont les programmes sont télédiffusés en France, Belgique, Suisse, Canada, Principauté de Monaco et Luxembourg ainsi que dans tout territoire dans lequel la Scam interviendra ultérieurement directement ou indirectement, qu'ils sont tenus de prendre les accords nécessaires avec la Scam ou son représentant.

Paraphes des signataires :

--	--	--

c) autres exploitations

- reproduction/représentation de l'oeuvre, en intégralité ou par extraits sous réserve du droit moral de l'auteur, à des fins promotionnelles et notamment dans tout marché, festival ou manifestation de promotion,
- exploitation de tout ou partie de la bande sonore sur phonogrammes analogiques ou numériques, sous réserve de l'autorisation préalable de la SDRM,
- exploitation par tous moyens dans les circuits non commerciaux .

d) exploitations réservées

Toutes les exploitations non expressément visées au présent article demeurent l'entière propriété de l'AUTEUR, avec le droit d'en disposer à son gré et sans restriction aucune. Plus particulièrement, les droits d'adaptation de l'oeuvre sont conservés par l'AUTEUR, notamment les droits d'adaptation audiovisuelle, radiophonique, littéraire, et graphique, sous toutes formes et en toutes langues.

Le droit d'adapter l'oeuvre sous une autre forme multimédia (sauf localisations) ainsi que le droit de réutiliser les principes de navigation, le cas échéant, sont expressément réservés à l'AUTEUR.

7.2 Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et faire respecter l'intégrité de l'oeuvre.

En cas de localisation de l'oeuvre multimédia, nécessaire à son exploitation à l'étranger et autre que la traduction et le doublage, la description des modifications nécessaires envisagées en fonction des contraintes spécifiques de langue et de marché du pays destinataire, devra être soumise à l'accord préalable de l'AUTEUR. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours à dater de la réception de la description pour faire part de ses remarques éventuelles que le PRODUCTEUR s'engage à respecter. A défaut de remarques de la part de l'AUTEUR dans ce délai, la description sera réputée approuvée par lui.

Toute exploitation de l'oeuvre multimédia sous forme de « bundle » sera soumise à l'accord préalable de l'AUTEUR.

7.3 Conditions particulières

Le PRODUCTEUR s'engage à fabriquer ou faire fabriquer un minimum de .....exemplaires, destinés aux exploitations précisées à l'article 1.

Le PRODUCTEUR s'engage également à inclure dans l'oeuvre ou ses procédés de consultation tous procédés et informations permettant de contrôler les exploitations de l'oeuvre, de faciliter la gestion des droits, de limiter les exploitations illicites, de limiter la copie de l'oeuvre, d'identifier l'oeuvre ou les éléments de l'oeuvre, disponibles en l'état de la technique. Le PRODUCTEUR s'engage notamment à inclure les codes d'identification de l'oeuvre et à respecter toute norme incluant des systèmes de protection et d'identification des oeuvres.

Le PRODUCTEUR s'interdit d'autoriser une utilisation quelconque de l'oeuvre multimédia dès lors que les conditions de cette exploitation ne garantissent pas une utilisation de l'oeuvre dans le respect des droits des coauteurs.

**Article 8 - Durée du contrat**

8.1 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 7, le PRODUCTEUR pourra exploiter l'oeuvre, à titre exclusif, pour une durée de ..... années à compter de la signature des présentes.

8.2 Si dans un délai de ..... années à compter de ladite signature, l'oeuvre multimédia n'est pas réalisée et communiquée au public, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'une formalité judiciaire quelconque ; l'AUTEUR reprendra alors la pleine et entière disponibilité de tous ses droits, les sommes déjà perçues lui restant définitivement acquises, les sommes lui étant éventuellement dues devenant immédiatement exigibles.

Paraphes des signataires :

--	--	--

## Article 9 - Rémunération

9.1 En contrepartie de la commande et de l'exclusivité qui lui est consentie, le PRODUCTEUR versera à l'AUTEUR une rémunération forfaitaire brute H.T. de :..... (en chiffres et en lettres) de laquelle seront déduits les prélèvements obligatoires aux barèmes en vigueur, soit les cotisations sociales AGESEA, CSG et CRDS.

Ce versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- ....% à la commande,
- .....

9.2 Il est par ailleurs rappelé que la réalisation donnera lieu à la conclusion d'un contrat de travail. Pour mémoire, le salaire brut versé dans le cadre dudit contrat en contrepartie des prestations techniques de l'AUTEUR sera de : .....(en chiffres et en lettres).

9.3 Faute pour le PRODUCTEUR ou le tiers qu'il se sera substitué pour l'exercice de ses droits de payer l'une quelconque des sommes dont il est redevable envers l'AUTEUR aux termes des présentes et dix jours après l'envoi par l'AUTEUR d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans sommation. L'AUTEUR recouvrera alors l'entière disposition de tous ses droits et ce, sans formalités ni réserves, les sommes déjà reçues lui restant acquises et les sommes lui restant éventuellement dues devenant immédiatement exigibles.

9.4 Rémunération proportionnelle au titre de l'exploitation

a) *exploitation sur supports interactifs*

Les droits dus à l'AUTEUR seront perçus par SESAM, pour le compte de la Scam et de l'AUTEUR, auprès de l'éditeur des supports, selon les taux et aux conditions en vigueur au moment de l'exploitation. Le PRODUCTEUR s'engage à rappeler expressément les stipulations de la présente clause à tout tiers avec lequel il contractera aux fins de telles exploitations.

b) *exploitation par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite, transmission en ligne sur réseau)*

1/- Pour toute télédiffusion en France, Belgique, Suisse, Canada, Principauté de Monaco et Luxembourg ainsi que dans tout nouveau territoire dans lequel la Scam ou son représentant perçoit ou percevra auprès des télédiffuseurs ou fournisseurs de services en ligne les droits d'auteur dus au titre de l'utilisation des œuvres de son répertoire, la rémunération de l'AUTEUR sera constituée par lesdits droits.

2/- Pour tous les autres pays, le PRODUCTEUR versera à l'AUTEUR un pourcentage de .....% sur les sommes brutes (y compris la participation versée par un coproducteur étranger le cas échéant) qu'il aura encaissées pour prix du droit de diffuser l'œuvre.

c) *autres exploitations*

Pour tout autre mode d'exploitation autorisé par le présent contrat, la rémunération de l'AUTEUR sera perçue par celui-ci auprès du PRODUCTEUR au taux de.....% des recettes brutes encaissées par ce dernier, sauf dans l'hypothèse où existerait au moment de l'exploitation concernée une perception par l'intermédiaire de la Scam ou de son représentant auprès de la société responsable de l'exploitation.

Paraphes des signataires :

--	--	--

9.5 Le PRODUCTEUR s'engage à notifier ou faire notifier les obligations figurant dans la clause 9.4 ci-dessus par écrit auprès de tout organisme qu'il aura chargé de mener une activité de communication au public de l'œuvre, sous peine de nullité des autorisations définies à l'article 7. Cette obligation est valable quels que soient les territoires où a lieu la communication au public (France ou étranger).

9.6 Reddition des comptes et information de l'AUTEUR :

Le PRODUCTEUR devra arrêter les comptes d'exploitation de l'œuvre au 31 décembre de chaque année et les adresser à l'AUTEUR dans les trois mois suivants, accompagnés le cas échéant du produit des pourcentages revenant à l'AUTEUR et des pièces justificatives.

Le PRODUCTEUR tiendra une comptabilité spécifique aux exploitations de l'œuvre multimédia dans ses livres, qui devra être tenue à disposition de l'AUTEUR. Il reconnaît d'ores et déjà à l'AUTEUR ou à son représentant le droit de contrôler ladite comptabilité à son siège social à quelque moment que ce soit, à des jours et heures ouvrables, sous réserve d'un préavis de huit jours.

### **Article 10 - Paternité - Promotion**

10.1 Le PRODUCTEUR s'engage à faire figurer lisiblement, immédiatement après le titre et le nom du/des PRODUCTEUR(s), le nom de l'AUTEUR et la nature de sa collaboration sur la jaquette extérieure et au générique de l'œuvre multimédia et à associer ce nom à toute communication relative à l'œuvre.

Les fonctions de commande du programme ne devront pas permettre à l'utilisateur d'éviter l'affichage du nom de l'AUTEUR lors du lancement et de la fin de l'utilisation de l'œuvre multimédia.

Le PRODUCTEUR sera responsable de l'exécution du présent article pour l'exploitation, la promotion et la publicité de l'œuvre multimédia faites par lui-même et il s'engage à en imposer le respect à tout tiers auquel il confierait ces activités.

10.2 Le PRODUCTEUR associera l'AUTEUR à toutes les opérations de promotion et l'invitera à participer aux présentations de l'œuvre multimédia, organisées au cours de festivals, manifestations ou salons divers.

10.3 L'AUTEUR conservera l'intégralité des prix, objets, marques de distinction concernant sa collaboration à l'œuvre multimédia qui seraient attribués lors de festivals, manifestations, concours et prix divers. Les sommes attribuées à l'œuvre multimédia dans son ensemble seront partagées à parts égales entre les coauteurs.

### **Article 11 - Garanties**

11.1 L'AUTEUR garantit au PRODUCTEUR qu'il n'introduira dans l'œuvre aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits des tiers.

11.2 Le PRODUCTEUR déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires au titre des exploitations prévues aux présente et faire son affaire personnelle de tous les paiements y afférents. Il garantit l'AUTEUR à ce titre.

Le PRODUCTEUR s'interdit d'accorder à tout tiers un droit de gage ou de nantissement sur l'œuvre multimédia et ses éléments constitutifs sans l'accord préalable et écrit de l'AUTEUR. Il s'engage en outre à ne consentir aucun droit qui pourrait entraver l'exploitation de l'œuvre multimédia.

### **Article 12 - Rétrocession**

*Paraphes des signataires :*

--	--	--

Le PRODUCTEUR aura la faculté de rétrocéder à tout tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent contrat, à la condition d'en informer l'AUTEUR par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de la cession et d'imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant du présent contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard de l'AUTEUR.

Toute rétrocession du contrat par le PRODUCTEUR qui interviendrait avant la mise en production de l'œuvre multimédia pour une somme supérieure à une fois et demie le montant des sommes déjà versées aux coauteurs en vertu de l'article 9.1, entraînera l'obligation pour le PRODUCTEUR de verser à ces derniers la moitié de la différence entre le montant des sommes versées aux coauteurs et le montant de la rétrocession.

### **Article 13 - Conservation des éléments ayant servi à la création**

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer la sauvegarde et la conservation permanente en France, sous toute forme appropriée, des éléments suivants :

- les matrices originales de l'œuvre multimédia,
- les codes sources des outils informatiques développés spécifiquement pour la production de l'œuvre multimédia,
- les outils de développement ayant permis le développement d'outils spécifiques,
- les sources média intégrées à toutes les étapes de la production,
- les programmes ayant permis de traiter les sources média.

Dans le cas où plusieurs versions de l'œuvre multimédia auraient été établies, chacune de ces versions fera l'objet des mesures de conservation susvisées.

Le PRODUCTEUR sera tenu d'indiquer à l'AUTEUR, sur simple demande, le lieu de dépôt desdits éléments.

### **Article 14 - Résiliation**

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations et sans préjudice de l'article 9.3, après mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant trente jours, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans sommation aux torts de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts.

### **Article 15 - Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le .....  
En trois exemplaires originaux

L'AUTEUR

LE PRODUCTEUR

LA SCAM

*Paraphes des signataires :*

--	--	--